

16.06.2016 – 09:00 Uhr

Plus de transparence dans la collaboration éprouvée entre prestataires du domaine de la santé et entreprises pharmaceutiques

Zurich (ots) -

D'ici au 30 juin 2016 au plus tard, plus de 50 entreprises pharmaceutiques actives en Suisse publieront sur leurs sites Internet les sommes versées aux acteurs du domaine de la santé pour des prestations de service et des consultations. Cette initiative de transparence, qui a été lancée par l'association pharmaceutique européenne EFPIA, s'est traduite en Suisse par la rédaction du Code de coopération pharmaceutique de scienceindustries.

Les échanges avec les fournisseurs de prestations du domaine de la santé sont indispensables à la recherche et au développement de nouveaux traitements et produits thérapeutiques; ils améliorent aussi la qualité de l'approvisionnement médical des patients.

L'évolution internationale, ainsi que la transformation culturelle à laquelle on assiste en matière de collaboration, imposent des exigences plus élevées de transparence dans les relations entre les entreprises pharmaceutiques et les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux et les centres de recherche. Vers le milieu de 2013, l'association pharmaceutique européenne EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) a adopté le code EFPIA sur la publication des transferts («EFPIA Disclosure Code»). En Suisse, l'organisme responsable de sa mise en oeuvre à l'échelle nationale est scienceindustries, l'association économique du secteur chimie, pharma, biotech. Elle a rédigé à cette fin le Code de coopération pharmaceutique (CCP), en coordination avec d'autres associations pharmaceutiques suisses. Celui-ci règle les relations entre les entreprises pharmaceutiques et les médecins, les pharmaciens, les hôpitaux, les centres de recherche et les organisations de patients. Il exige en particulier la publication des transferts pécuniaires effectués des uns aux autres.

L'industrie pharmaceutique est consciente du fait que les relations avec les fournisseurs de prestations du domaine de la santé touchent un domaine sensible. Elle a donc décidé de rendre publiques, sur une base annuelle, les paiements effectués à des professionnels et des organisations spécialisées pour leurs prestations de service. La transparence doit aussi être la règle pour les contributions aux coûts de la formation continue en lien avec des congrès ou d'autres manifestations professionnelles. Les milieux intéressés ont ainsi un meilleur aperçu des sommes en question et de leurs bénéficiaires. L'initiative vise à renforcer la confiance du public dans les prestations et la recherche du secteur de la santé.

Le CCP fait obligation aux entreprises pharmaceutiques de régler contractuellement leur collaboration avec les spécialistes et les organisations du domaine de la santé. Cela comprend, par exemple, les exposés, la collaboration à des conseils consultatifs, ou encore des activités de recherche et de développement. Les entreprises sont tenues de publier annuellement sur leurs sites Internet, au plus tard le 30 juin, les indemnités qu'elles ont versées pour ces services au cours de l'exercice écoulé. A ce jour, le CCP a été signé par plus de 50 sociétés, réalisant quelque 80% du chiffre d'affaires total du marché pharmaceutique suisse. La tâche de vérifier la bonne application du CCP est confiée au secrétariat du Code, annexé à scienceindustries.

Plus d'informations sous: <https://www.scienceindustries.ch/ccp>

Contact:

Marcel Sennhauser, responsable Communication scienceindustries
marcel.sennhauser@scienceindustries.ch, tél. +41 44 368 17 44

Sara Käch, responsable Communication Interpharma
sara.kaech@interpharma.ch, tél. +41 61 264 34 14

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005119/100789486> abgerufen werden.